

### **GÉOGRAM** sarl

16, rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LÈS-REIMS Tél.: 03.26.50.36.86 - Fax: 03.26.50.36.80 bureau.etudes@geogram.fr



## Commune de BUCY-LE-LONG (Aisne) Mairie, place du 29 août 1944 02880 BUCY-LE-LONG

# ÉTUDE FLORISTIQUE ET PÉDOLOGIQUE POUR LA CARACTÉRISATION DE ZONES HUMIDES DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

#### **Août 2024**

Rédaction

Loïc DHAUSSY – Pôle Environnement

Expertise de terrain

Loïc DHAUSSY



#### **SOMMAIRE**

- Photographies de la page de garde, prises au sein de la zone d'étude :

  1. Carottage pédologique n°10 prélèvement et contexte

  2. Aire d'étude est (ruelle Boully) prise de vue vers le Sud depuis la plateforme

  3. Menthe en épi (*Mentha spicata*) en lisière nord de la pâture du Vaux Fourché espèce indicatrice de zones humides selon l'arrêté du 24/06/2008, mais également cultivée.

  4. Photographie de fond : aire d'étude ouest (chemin de la Fosselle) château du Vaux Fourché

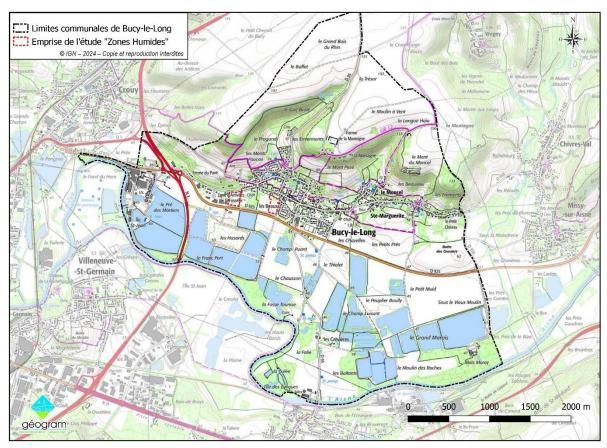


Figure 1 : Localisation du secteur soumis à étude « Zones Humides »



Figure 2 : Localisation du secteur soumis à étude « Zones Humides » - zoom



#### I. INTRODUCTION

La loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, met l'accent sur la préservation des zones humides, que ce soit dans un but de gestion des eaux (gestion de la ressource en eau, prévention des inondations...) ou pour préserver la biodiversité.

Cela se traduit notamment au niveau des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), documents cadres auxquels doivent se conformer les documents d'urbanisme, dont les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Par son orientation 1.1., le **SDAGE 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands** s'engage ainsi à « <u>identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux [...] et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement » et, plus précisément, à « <u>cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme</u> » (disposition 1.1.2.)¹.</u>

En outre, rappelé par les articles 127 à 139 de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (notamment codifié par l'article L. 211-1-1 du Code de l'Environnement), « la préservation et la gestion durable des zones humides [...] sont d'intérêt général. Les politiques nationales, régionales et locales d'aménagement des territoires ruraux [...] tiennent compte des difficultés particulières de conservation, d'exploitation et de gestion durable des zones humides et de leur contribution aux politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de gestion des ressources en eau et de prévention des inondations [...] ». Ainsi, l'intégrité des zones humides ne saurait être remise en cause que pour des projets présentant un intérêt supérieur : il en résulte donc une relative inconstructibilité des terrains concernés. C'est ce que reprend la DREAL Picardie dans son livret à destination des bureaux d'études « Zones humides et documents de planification » (mai 2013).

C'est pourquoi, dans le cadre de l'élaboration de son PLU, la commune de BUCY-LE-LONG (02) a confié au bureau d'études GÉOGRAM la mission d'identifier la présence ou non de zones humides au droit des terrains sis respectivement ruelle Boully (parcelles n°149 et 159 à 166, section AB) et chemin de la Fosselle (parcelles n°192 et 193 *pp*, section AB).



Selon l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement <u>inondés ou gorgés d'eau</u> douce, salée ou saumâtre <u>de façon permanente ou temporaire</u>, **ou** dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2022-2027 a été adopté par le comité de bassin Seine-Normandie, le 23 mars 2022. L'arrêté portant approbation a été publié au Journal Officiel, le 6 avril 2022.



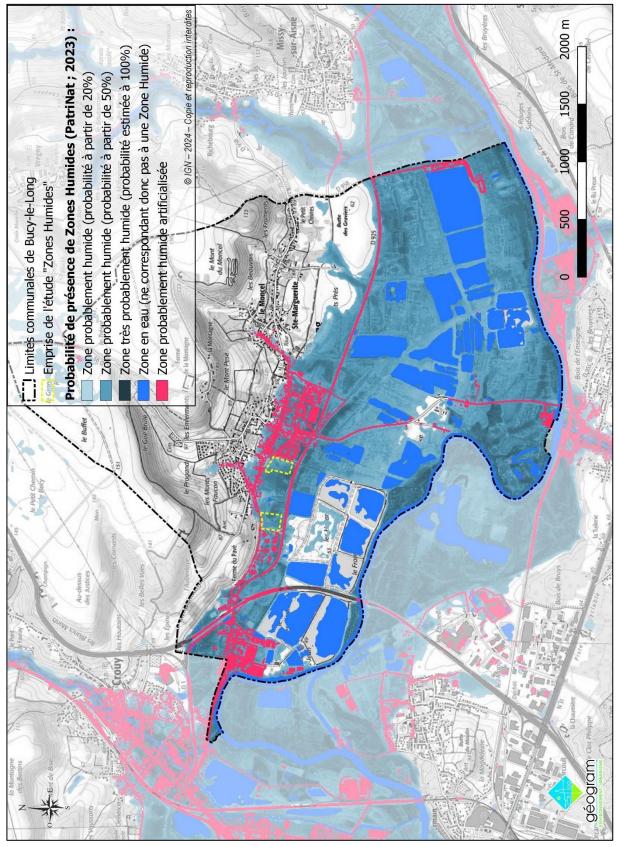


Figure 3 : Carte nationale de probabilité de présence de Zones Humides (PatriNat, 2023)



#### 1.1. Approche théorique préalable : Carte nationale de probabilité de présence des zones humides

Depuis 2021, PatriNat (OFB, MNHN, CNRS, IRD), l'INRAe, l'Institut Agro Rennes-Angers, l'Université de Rennes 2 et la Tour du Valat conduisent un projet commun visant à :

- prélocaliser les milieux humides et les zones humides sur toute la métropole ;
- à évaluer l'état des milieux humides en cartographiant les habitats par télédétection ;
- à évaluer les fonctions avec des données satellitaires dans 10 bassins versants.

Publiée en février 2023, la carte de probabilité de présence des zones humides permet de connaître la probabilité de présence (allant de 0 à 100) des milieux humides en tout point du territoire. Ici, le fond SIG employé correspond au raster seuillé, où ne figurent que les secteurs où cette probabilité est supérieure à 20%. Les secteurs d'ores et déjà imperméabilisés y sont également détaillés.

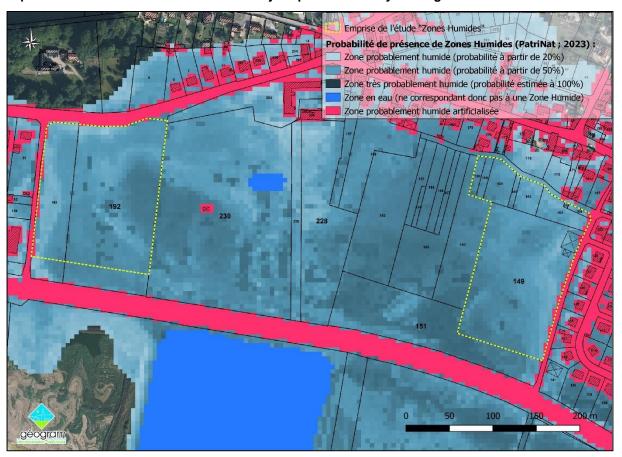


Figure 4 : Carte nationale de probabilité de présence de Zones Humides - zoom (PatriNat, 2023)

À l'échelle de Bucy-le-Long, les zones humides probables s'inscrivent presque exclusivement dans la vallée de l'Aisne (lit majeur), avec des pourcentages de probabilité pouvant osciller entre 60 et 80% sur les rives directes de la rivière ou à l'intérieur de ses boucles.

Concernant strictement l'aire d'étude, avec des valeurs <u>avoisinant le plus souvent les 60%</u> selon cette cartographie, la <u>probabilité de présence de zone humide apparaît très envisageable</u>.

À noter que la carte des Zones à Dominante Humide établie par l'Agence de l'Eau Seine Normandie n'en identifie aucune au Nord de la RD 925 (voir le rapport de présentation du PLU) et qu'aucun SAGE, susceptible de traiter plus précisément de la question des zones humides, ne couvre ce territoire.



#### 1.2. Contexte historique

Une approche historique peut venir éclairer la définition des zones humides du secteur. En particulier, il convient de relever que **la carte d'état-major** présente des <u>« zones de marais et eaux »</u>, reprenant schématiquement le réseau hydrographique, ainsi que les plus-bas topographiques.

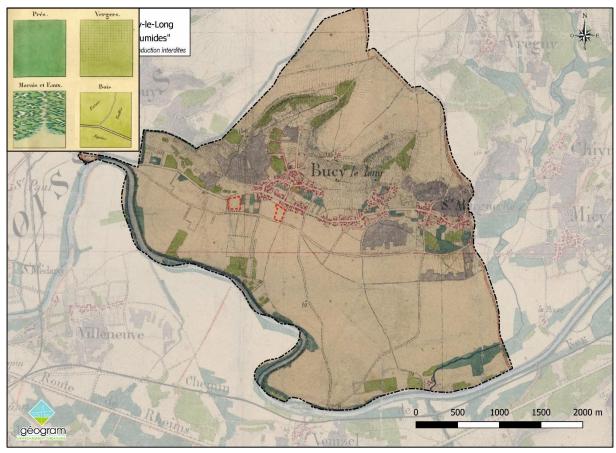


Figure 5 : Carte de l'état-major (1820-1866) – les aplats bleus figurent les zones de marais

Évidemment, la définition des marais du XIXe siècle n'est pas strictement transposable à celle des zones humides issue de l'arrêté du 24 juin 2008. D'une part, les deux termes ont, selon toute vraisemblance, des définitions différentes<sup>2</sup> et, d'autres part, les conditions d'hydromorphie ont parfaitement pu évoluer en près de deux siècles. La carte d'état-major n'en constitue pas moins un document « d'alerte » du point de vue des zones humides.

Sur la base de ce document, les terrains concernés par la présente **étude ne semblent pas propices à la présence de zones humides**. <u>Cependant, chemin de la Fosselle (unité ouest), une mosaïque de « marais » semblaient jouxter l'emprise du projet à l'époque</u>.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Le terme de « marais » de la carte d'état-major étant *a priori* plus flou...



géogram Agût 2024

#### II. MÉTHODOLOGIE

L'arrêté du 24 juin 2008, modifié le 25 novembre 2009, définit la façon d'identifier et de délimiter les zones humides <u>sur la base de critères pédologiques et floristiques</u>. Depuis la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité, l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement, **ces deux approches sont (à nouveau) alternatives** :

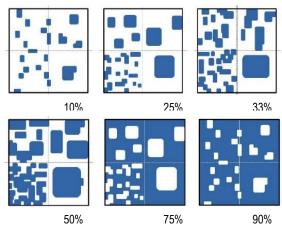
- Là où le premier critère étudié sur le terrain caractérise une zone humide, il n'est pas nécessaire d'étudier le second critère (on est en présence d'une zone humide) ;
- Là où le premier critère étudié ne caractérise pas une zone humide, il est nécessaire d'étudier le second critère pour confirmer OU infirmer ce constat.

#### 2.1. Critères floristiques

Du point de vue floristique, deux approches sont possibles :

- La table B de l'annexe 1 de l'arrêté liste l'ensemble des habitats caractéristiques de zones humides. Ceux-ci ont été surlignés en bleu dans le tableau du 3.2. Toutefois, « dans certains cas, l'habitat d'un niveau hiérarchique donné ne peut pas être considéré comme systématiquement ou entièrement caractéristique de zones humides, soit parce que les habitats de niveaux inférieurs ne sont pas tous humides, soit parce qu'il n'existe pas de déclinaison typologique plus précise permettant de distinguer celles typiques de zones humides » ils sont alors cotés « p » (pro parte).
- La table A de l'annexe 1 liste l'ensemble des espèces végétales indicatrices de zones humides. – celles inventoriées sur place figurent surlignées en bleu dans le présent rapport.

Leur seule présence ne suffit pas à caractériser un milieu comme étant humide : sans entrer plus dans les détails, est également à prendre en considération le pourcentage de recouvrement de ces espèces (voir schéma ci-contre).

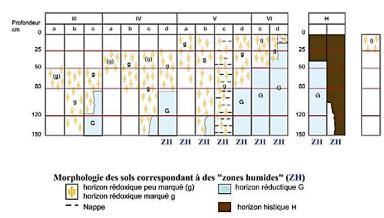


Représentation schématique du recouvrement de la végétation (d'après RODWELL, 2006)



#### 2.2. Critères pédologiques

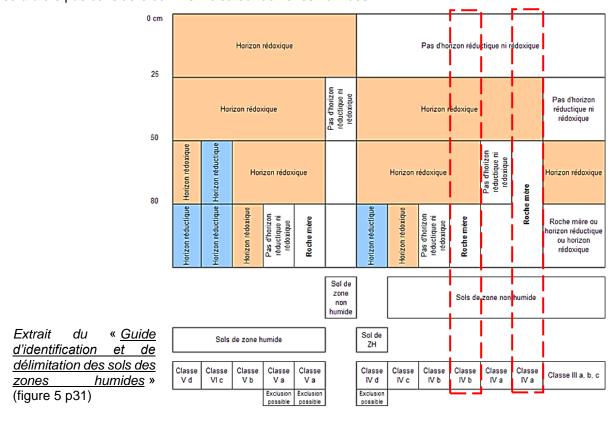
Du point de vue pédologique, l'annexe 1 de l'arrêté du 24/06/2008 précise les catégories de sols indicatrices de Zones Humides. En complément, le « Guide d'identification et de délimitation des sols des zones humides », publié par le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, préconise l'usage des classes d'hydromorphie définie par le GEPPA en 1981, telles que présentées ci-contre.



D'après les classes d'hydromorphie du Groupe d'Etude des problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Pour réaliser ces observations, des **sondages à la tarière**, **pouvant aller jusqu'à une profondeur d'1,20 m** selon les observations réalisées, doivent être effectués - le tout en veillant à conserver l'ordonnancement du sol. Cependant, le « <u>Guide d'identification et de délimitation des sols des zones humides</u> » (2013)<sup>3</sup> admet que « *la présence de la roche mère à moindre profondeur ou d'une charge en cailloux trop élevée peut* [...] *limiter la profondeur des prospections* ».

Considérant en particulier la figure 5 page 31 de ce document (voir ci-dessous), il apparaît qu'un tel sondage sera alors considéré comme désignant, au plus haut, une classe d'hydromorphie IVb et ne sera alors pas considéré comme indicateur de zones humides.



<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> « <u>Guide d'identification et de délimitation des sols des zones humides – comprendre et appliquer le critère pédologique de l'arrêté du 24 juin 2008</u> » (Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, GIS Sol. Avril 2013 ; 63 pages). Extraits cités : pages 24 et 31 (figure 5).





Ce même document encadre la densité des relevés pédologiques destinés à établir la nature humide ou non des sols, Celle-ci est « fonction de l'échelle de restitution souhaitée » et de l'emprise des terrains concernés :

Échelle de restitution		Sondages	Fosses pédologiques
Petite échelle	1 : 250 000	1 pour 200 à 600 ha	1 pour 2 000 à 6 000 ha
	1:100 000	1 pour 30 à 60 ha	1 pour 500 à 1 000 ha
Moyenne échelle	1 : 50 000	1 pour 10 à 30 ha	1 pour 200 à 300 ha
-	1 : 25 000	1 pour 5 à 10 ha	1 pour 50 à 100 ha
Grande échelle	1:10 000	1 pour 2 à 3 ha	1 pour 10 à 50 ha

Densité des observations en fonction de l'échelle de restitution visée (extrait de la norme AFNOR CARTO NF X31560)

Dans le cas présent 20 sondages ont été réalisés, le 21 août 2024 (voir carte p28) :

- 10 sur les terrains de la ruelle Boully (2,2 ha);
- et 10, sur ceux du chemin de la Fosselle (2,3 ha).



#### III. IDENTIFICATION DES HABITATS CONCERNÉS ET RELEVÉS FLORISTIQUES

#### 3.1. Habitats observés

#### 3.1.1. Terrains cultivés

Au total, les terres cultivées représentent **près de la moitié de l'aire d'étude** : <u>près de trois quarts</u> (73,4%) des terrains de la ruelle Boully, cultivés en colza en 2024, et <u>plus d'un quart (26,7%) des terrains du chemin de la Fosselle</u>, plantés de maïs lors de notre passage. De ce fait, la végétation spontanée, constatée lors de notre intervention du 21 août, y reste limitée, pour ne pas dire quasi-inexistante.



Vue sur l'aire d'étude depuis le Nord de la ruelle Boully – Bucy-le-Long, août 2024 (GÉOGRAM)

Ainsi, tel que précisé par la « Note technique du 26/06/2017 relative à la caractérisation des zones humides » (NOR : TREL1711655N), « en l'absence de végétation, [...] ou en présence d'une végétation dite « non spontanée », une zone humide [sera] caractérisée par le seul critère pédologique, selon les caractères et méthodes réglementaires mentionnés à l'annexe I de l'arrêté du 24 juin 2008 ».

Pour autant, la végétation spontanée développée au droit de ces champs, ainsi qu'à leurs marges, est détaillée ci-après à titre indicatif.

\* \*\*

Alors que la parcelle de colza, ruelle Boully, était récoltée et déjà retournée, celle du chemin de la Fosselle présentait des pieds de maïs encore en plein développement. Dans un cas comme dans l'autre, très peu de végétation spontanée était observable – le champ de colza se caractérisant surtout par le Laiteron épineux et la Mauve sauvage, tandis que la Prêle des champs et la Renouée des oiseaux semblaient les plus abondantes dans le champ de maïs (surtout à sa périphérie)<sup>4</sup>.

Rangs de maïs, chemin de la Fosselle – Bucy-le-Long, août 2024 (GÉOGRAM)



<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> À l'intérieur de la plantation, le sol était globalement nu.



Indistinctement, les espèces observées sur les terres cultivées figurent dans le tableau ci-dessous. Compte tenu du caractère strictement informatif, le pourcentage de recouvrement des différentes espèces observées n'y est pas détaillé.

Nom scientifique	Nom vernaculaire			
STRATE HERBACÉE				
Brassica napus	Colza			
Equisetum arvense	Prêle des champs			
Malva sylvestris	Mauve sauvage			
Mercurialis annua	Mercuriale annuelle			
Polygonum aviculare	Renouée des oiseaux			
Sonchus asper	Laiteron épineux			
Æthusa cynapium	Petite Ciguë			
Acer pseudoplatanus	Érable sycomore (jeune pousse)			
Amaranthus hybridus	Amarante hybride			
Anagallis arvensis (subsp. arvensis)	Mouron rouge			
Chenopodium album	Chénopode blanc			
Cirsium arvense	Cirse des champs			
Convolvulus arvensis	Liseron des champs			
Digitaria sanguinalis	Digitaire sanguine			
Echinochloa crus-galli	Pied-de-coq commun			
Geranium molle	Géranium mollet			
Kickxia spuria	Linaire bâtarde			
Lactuca serriola	Laitue scariole			
Matricaria maritima (subsp. inodora)	Matricaire inodore			
Papaver rhœas	Grand Coquelicot			
Persicaria lapathifolia	Renouée à feuilles de patience			
Portulaca oleracea	Pourpier			
Rumex obtusifolius Patience à feuilles obtuses				
Senecio vulgaris				
Veronica persica	Véronique de Perse			
STRATE ARBUSTIVE				
Inexist	ante			
STRATE ARBORESCENTE				
Inexistante				

en gras, les espèces « dominantes » (au moins localement ou temporairement) Surlignées en bleu, les espèces indicatrices de zones humides, selon l'arrêté du 24/06/2008.

Du point de vue de la classification CORINE biotopes, cet habitat relève des *Grandes cultures* (CB n°82.11).

Bien qu'ils ne sauraient être considérés comme strictement déterminants, les relevés floristiques réalisés dans les secteurs cultivés de l'aire d'étude tendent à caractériser un secteur non humide. En effet, seuls quelques rares pieds d'une seule espèce indicatrice de zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 y a été recensée (maïs): la Persicaire à feuilles de patience (*Persicaria lapathifolia*). En contexte humide, c'est en plus grand nombre et accompagnée du Liseron des haies (*Calystegia sepium*), de la Potentille des oies (*Potentilla anserina*), de la Consoude officinale (*Symphytum officinale*), voire des espèces telles que les Joncs (*Juncus species*), le Gnaphale des mares (*Gnaphalium uliginosum*) ou même la Salicaire commune (*Lythrum salicaria*), qu'elle aurait été observée.

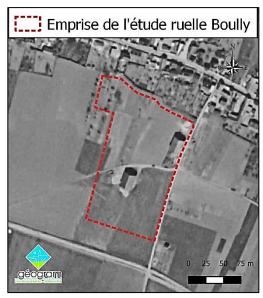
Quoiqu'il en soit, conformément à la réglementation, ce sont les relevés pédologiques qui permettront de trancher quant au caractère humide ou non de ces terrains.



#### 3.1.2. Ruelle Boully: plateforme nord-est

À l'emplacement d'un ancien bâtiment (voir carte ci-contre – prise de vue du 9 avril 1957), auquel a succédé un hangar encore présent en 2010, une plateforme a été aménagée en enrobé recyclé. Tassée et très minérale, s'y est développée une végétation de friche, où transparaît toutefois encore la proximité des cultures et des jardins. Ainsi, ce secteur a été rattaché aux *Terrains en friche* (CB n°87.1) et associé aux *Cultures extensives* (CB n°82.3).

Exception faite de sa bordure sud, la végétation y reste limitée. Pour autant, compte tenu de la nature du substrat, ne permettant aucun relevé pédologique pertinent, ce seront les seuls éléments pris en considération pour le présent diagnostic « zones humides ».



Les espèces identifiées sur cette plateforme figurent dans le tableau ci-dessous. Compte tenu de l'absence totale d'espèce indicatrice de zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008, le pourcentage de recouvrement des différentes espèces observées n'y est pas détaillé.

Nom scientifique	Nom vernaculaire		
STRATE HERBACÉE			
Amaranthus hybridus	Amarante hybride		
Artemisia vulgaris	Armoise commune		
Chenopodium album	Chénopode blanc		
Conyza canadensis	Vergerette du Canada		
Daucus carota	Carotte sauvage		
Digitaria sanguinalis	Digitaire sanguine		
Echinochloa crus-galli	Pied-de-coq commun		
Malva sylvestris	Mauve sauvage		
Picris hieracioides	Picris fausse-épervière		
Plantago lanceolata	Plantain lancéolé		
Polygonum aviculare	Renouée des oiseaux		
Setaria verticillata	Sétaire verticillée		
Sonchus oleraceus	Laiteron maraîcher		
Anchusa arvensis	Buglosse des champs		
Cirsium arvense	Cirse des champs		
Convolvulus arvensis Liseron des champs			
Datura stramonium Stramoine			
Lactuca serriola	Laitue scariole		
Matricaria maritima (subsp. inodora)	Matricaire inodore		
Matricaria recutita	Matricaire camomille		
Medicago arabica	Luzerne tachée		
Mercurialis annua	Mercuriale annuelle		
Papaver rhœas	Grand Coquelicot		
Picris echioides	Picris fausse-vipérine		
Plantago major	Plantain à larges feuilles		
Rumex obtusifolius	Patience à feuilles obtuses		
Solanum nigrum	Morelle noire		
Sonchus asper	Laiteron épineux		
Verbena officinalis Verveine sauvage			
STRATE ARBUSTIVE	<u> </u>		
Inexista	nte		
STRATE ARBORESCENTE			
Inexista	nte		

en gras, les espèces « dominantes » (au moins localement ou temporairement) Surlignées en bleu, les espèces indicatrices de zones humides, selon l'arrêté du 24/06/2008.





Plateforme ruelle Boully : vue vers le Sud – Bucy-le-Long, août 2024 (GÉOGRAM)

Tant du point de vue de l'habitat que du détail de la flore qui le compose, ce secteur de l'aire d'étude n'apparaît pas indicateur de zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008.

#### 3.1.3. Ruelle Boully: jardins familiaux

Tout au Nord de l'aire d'étude ruelle Boully, les terrains sont occupés par des jardins familiaux, peu accessibles. En termes d'habitats, y sont rassemblés en mosaïques des *Jardins potagers de subsistance* (CB n°85.32) et des *Jardins ornementaux* (CB n°85.31), des secteurs de *Vergers septentrionaux* (CB n°83.151) – le tout étant partiellement ceinturé ou cloisonné de *Bordures de haies* (CB n°84.2).



Jardins familiaux, ruelle Boully – Bucy-le-Long, août 2024 (GÉOGRAM)

Dans le détail, ces jardins sont exploités pour près de trois quarts en potagers (tomates, pommes de terre), tandis que les vergers représentent plus de 20% de la surface. Compte tenu de la difficulté d'accès, de la nature de l'occupation des sols et des observations faites par ailleurs<sup>5</sup>, il est apparu inutile de mener globalement des investigations plus poussées.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> En particulier les relevés pédologiques, réalisés dans des secteurs où la probabilité de zones humides est présentée comme supérieure par PatriNat, et les conclusions qui en découlent.



À titre indicatif, le tableau ci-dessous, sans être exhaustif, présente quelques-unes des espèces présentes dans ces jardins :

Nom vernaculaire	
Armoise commune	
Cerfeuil penché	
Cirse des champs	
Liseron des champs	
Vergerette du Canada	
Courgette	
Tournesol	
Mercuriale annuelle	
Tomate	
Pomme de terre	
Solidage du Canada	
Ortie	
Érable sycomore	
Arbre aux papillons	
Noisetier	
Cotonéaster ornemental	
Lierre	
Hibiscus	
Pommier cultivé	
Cerisier cultivé	
Ricin commun	
Rosier ornemental	
Yucca	
Lierre	
Noyer royal	
Épicéa commun	
Thuya	

Surlignées en bleu, les espèces indicatrices de zones humides, selon l'arrêté du 24/06/2008.

À noter que les secteurs retournés pour y faire pousser des légumes présentent logiquement une végétation spontanée proche de celle constatée dans les cultures voisines.

Finalement, n'ont été détaillés en termes de recouvrement que les abords du sondage n°1 (voir carte p28). La végétation y est peu représentative de l'ensemble des jardins familiaux : elle caractérise plutôt les secteurs enherbés tondus régulièrement. La répartition des espèces s'y présente comme suit :

<u> </u>		
Nom scientifique	Nom vernaculaire	% de recouvrement
STRATE HERBACÉE		
Hypochæris radicata	Porcelle enracinée	33-50%
Medicago arabica	Luzerne tachée	33-50%
Trifolium repens	Trèfle rampant	33-50%
Conyza canadensis	Vergerette du Canada	10-25%
Bellis perennis	Pâquerette	5-10%
Crepis capillaris	Crépis à tige capillaire	5-10%
Anagallis arvensis (subsp. arvensis)	Mouron rouge	moins de 5%
Cichorium intybus	Chicorée sauvage	moins de 5%
Convolvulus arvensis	Liseron des champs	moins de 5%
Erigeron annuus	Érigéron annuel	moins de 5%
Erodium cicutarium	Bec-de-cigogne commun	moins de 5%



STRATE ARBUSTIVE
Inexistante
STRATE ARBORESCENTE
Inexistante

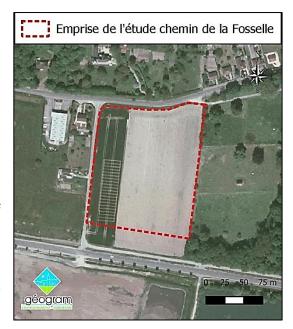
Surlignées en bleu, les espèces indicatrices de zones humides, selon l'arrêté du 24/06/2008.

Tant du point de vue de l'habitat que du détail de la flore qui le compose, ce secteur de l'aire d'étude n'apparaît pas indicateur de zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008.

#### 3.1.4. Chemin de la Fosselle : espace prairial

Représentant plus des deux tiers (69%) de l'aire d'étude des terrains sis chemin de la Fosselle, cet ensemble aujourd'hui prairial était encore cultivé jusqu'au début des années 2000 (voir prise de vue du 21 mai 2001 ci-contre). C'est ensuite qu'elle a été convertie en prairie, vraisemblablement afin de servir de parc à chevaux.

Ainsi, bien qu'il y transparaisse toujours des traits de *Terrains en friche* (CB n°87.1), la végétation aujourd'hui en place est rattachable aux *Pâturages continus* (CB n°38.11). Elle est ceinturée par une végétation de *Bordures de haies* (CB n°84.2), constituée de Thuya, au Nord et à l'Ouest, et de Laurier-cerise, au Sud. À l'Est, le long du mur séparant la pâture du château du Vaux Fourché, se sont développés des *Fourrés* [...] (CB n°31.81), complétés au Nord par un *Alignement d'arbres* (CB n°84.1)<sup>6</sup>.





Vue sur la prairie, rue du Vaux Fourché – Bucy-le-Long, août 2024 (GÉOGRAM)

Globalement, la végétation de cette pâture est composée de 50 à 75% de graminées, qu'une fauche relativement récente n'a pas permis de détailler. Concernant les autres espèces présentes et identifiables, la couverture s'y présente comme détaillée dans le tableau page suivante.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> En l'occurrence, du Frêne commun (Fraxinus excelsior).



ogram Août 2024 19

Nom scientifique	Nom vernaculaire	% de recouvrement
STRATE HERBACÉE		Toocarromone
Graminées,	dont	
Bromus sterilis	Brome stérile	50-75%
Dactylis glomerata	Dactyle commun	00 10 /0
Holcus lanatus	Houlque velue	40.05
Potentilla reptans	Potentille rampante	10-25 voire 33%
Cirsium arvense	Cirse des champs	10-25%
Picris hieracioides	Picris fausse-épervière	10-25%
Centaurea gr. jacea	Centaurée jacée (groupe)  Lotier corniculé	10%
Lotus corniculatus		10%
Plantago lanceolata	Plantain lancéolé	10%
Ranunculus acris	Renoncule âcre	10%
Taraxacum species (section Ruderalia)	Pissenlit indéterminé	5-10%
Bellis perennis	Pâquerette	5%
Crepis capillaris	Crépis à tige capillaire	5%
Daucus carota	Carotte sauvage	5%
Trifolium pratense	Trèfle des prés	5%
Prunella vulgaris	Brunelle commune	1-5%
Lathyrus pratensis	Gesse des prés	1-5%
Achillea millefolium	Achillée millefeuille	moins de 5%
Agrimonia eupatoria	Aigremoine eupatoire	moins de 5%
Aster/Symphyotrichum species	Aster indéterminé	moins de 5%
Buddleja davidii	Arbre aux papillons	moins de 5%
Calystegia sepium	Liseron des haies	moins de 5%
Cirsium vulgare	Cirse commun	moins de 5%
Conyza canadensis	Vergerette du Canada	moins de 5%
Cruciata lævipes	Gaillet croisette	moins de 5%
Equisetum arvense	Prêle des champs	moins de 5%
Fragaria x ananassa	Fraisier cultivé	moins de 5%
Galium verum	Gaillet jaune	moins de 5%
Hypochæris radicata	Porcelle enracinée	moins de 5%
Lactuca serriola	Laitue scariole	moins de 5%
Medicago lupulina	Luzerne lupuline	moins de 5%
Melissa officinalis	Mélisse	moins de 5%
Mentha x rotundifolia (?)	Menthe à feuilles rondes (?)7	moins de 5%
Mentha spicata	Menthe en épi	moins de 5%
Origanum vulgare	Origan commun	moins de 5%
Pastinaca sativa	Panais commun	moins de 5%
Plantago major	Plantain à larges feuilles	moins de 5%
Reseda lutea	Réséda jaune	moins de 5%
Rumex obtusifolius	Patience à feuilles obtuses	moins de 5%
Senecio jacobæa	Séneçon jacobée	moins de 5%
Silene latifolia	Compagnon blanc	moins de 5%
Symphytum officinale	Consoude officinale	moins de 5%
Trifolium fragiferum	Trèfle fraise	moins de 5%
Trifolium repens	Trèfle rampant	moins de 5%
Urtica dioica	Ortie	moins de 5%
Vinca minor	Petite Pervenche	moins de 5%
STRATE ARBUSTIVE		
Ailanthus altissima	Ailante glanduleux	100% <u>localisé</u>
STRATE ARBORESCENTE		

Surlignées en bleu, les espèces indicatrices de zones humides, selon l'arrêté du 24/06/2008.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Cette espèce, dont l'identification est incertaine, n'est pas présentée comme indicatrice de zones humides par l'arrêté du 24/06/2008, mais reste une hybride entre *Mentha suaveolens* et *Mentha longifolia*, qui, elles, le sont.



Ainsi, seulement 4 espèces indicatrices sur les au moins 47 présentes ont été identifiées. Aucune ne fait figure d'espèce dominante et elles ne sont pas non plus codominantes : réunies, elles représentent tout au plus 5% de la couverture végétale. Il s'agit :

- des Menthes, assez redondantes, mais vraisemblablement d'origine horticole;
- du Liseron des haies, de façon très ponctuelle en lisière ouest ;
- et, « surtout » de la Consoude officinale, présente ponctuellement et formant notamment une « nappe » très localisée
   de ce fait, ce secteur a fait l'objet d'un sondage pédologiques (sondage n°19).



Consoude officinale et vue sur le château du Vaux Fourché – Bucy-le-Long, août 2024 (GÉOGRAM)

Tant du point de vue de l'habitat que du détail de la flore qui le compose, ce secteur de l'aire d'étude n'apparaît pas indicateur de zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008.

Page suivante, la carte des habitats détaille ceux-ci tels qu'identifiés au 21 août 2024.





Figure 6 : Carte des habitats identifiés au 21 août 2024



#### 3.2. Habitats observés et zones humides

Le tableau ci-dessous reprend les habitats observés dans le cadre de cette étude et précise leur statut du point de vue de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides. Les habitats strictement indicateurs de zones humides sont surlignés en bleu.

Comme précisé en annexe II de l'arrêté du 24/06/2008, parmi la liste des tables B, seuls les habitats cotés « H », ainsi que, le cas échéant tous les habitats de niveaux hiérarchiques inférieurs, sont caractéristiques de zones humides. « Dans certains cas, l'habitat d'un niveau hiérarchique donné ne peut pas être considéré comme systématiquement ou entièrement caractéristique de zones humides, soit parce que les habitats de niveaux inférieurs ne sont pas tous humides, soit parce qu'il n'existe pas de déclinaison typologique plus précise permettant de distinguer celles typiques de zones humides. Pour ces habitats cotés « p » (pro parte), de même que pour les habitats qui ne figurent pas dans ces listes (c'est-à-dire ceux qui ne sont pas considérés comme caractéristiques de zones humides), il n'est pas possible de conclure sur la nature humide de la zone à partir de la seule lecture des données ou cartes relatives aux habitats. Une expertise des sols ou des espèces végétales [...] doit être réalisée ».

Le détail des habitats compris dans l'aire d'étude figure dans le tableau suivant :

Code CB	Appellation CB	Zone Humides	Complément flore			
	3. Landes, fruticées t prairies					
31.81	Fourrés médio- européens sur sol fertile	p.	Habitat marginal, situé en lisière de la pâture de l'aire d'étude du chemin de la Fosselle, où il peut se mélanger aux haies de thuyas. Aucune espèce indicatrice de zone humide n'y a été observée de façon significative : seul le Liseron des haies ( <i>Calystegia sepium</i> ) –espèce plutôt mésophile que réellement hydrophile– y a été observé ponctuellement.			
			Ce rattachement a été attribué au milieu prairial attenant au château du Vaux Fourché. Il représente l'essentiel (69%) de l'aire d'étude ouest.			
38.11	Pâturages continus	p.	Bien que présentant plusieurs stations de Menthes ( <i>Mentha species</i> ) et de Consoude officinale ( <i>Symphytum officinale</i> ), ces secteurs <b>ne sauraient être considéré comme zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008</b> – ces espèces indicatrices n'étant en rien codominantes. Cela a d'ailleurs été confirmé par un relevé pédologique dédié (n°19).			
		8. Te	rres agricoles et paysages artificiels			
82.11	Grandes cultures	NC	Elles représentent la moitié des 2 aires d'étude confondues : plantées de maïs à l'Ouest et exploitées en colza (récolté lors de notre passage) à l'Est. Dans ce genre de contexte, seuls les relevés pédologiques font foi.			
82.3	Cultures extensives	NC	Tendance constatée sur la plateforme en enrobé recyclé, au Nord-Est de l'aire d'étude de la ruelle Boully. <b>Aucune espèce indicatrice de zone humide n'y a été observée.</b>			
83.151	Vergers septentrionaux	NC	Ils représentent environ 1 000 m² de l'aire d'étude ruelle Boully. <b>Aucune espèce</b> indicatrice de zone humide n'y a été observée : la strate herbacée sous-jacente apparaît largement dominée par le Cerfeuil penché ( <i>Chærophyllum temulum</i> ).			
84.1	Alignements d'arbres	NC	Appellation attribuée à l'alignement de frênes communs ( <i>Fraxinus excelsior</i> ) séparant la pâture du parc du château du Vaux Fourché. RAS			
84.2	Bordures de haies	NC	Haies ceinturant la pâture de l'aire d'étude ouest, ainsi que le Nord de l'aire d'étude est. Elles se composent pour l'essentiel de Thuyas et de Laurierscerises.			
85.31	Jardins ornementaux	NC				
85.32	Jardins potagers de subsistance	NC	Portion nord de l'aire d'étude de la ruelle Boully. RAS			
87.1	Terrains en friche	p.	Rattachement attribué à la plateforme en enrobé recyclé, au Nord-Est de l'aire d'étude de la ruelle Boully <b>Aucune espèce indicatrice de zone humide n'y a été observée.</b>			

NC : Non cité en annexe II table B de l'arrêté du 24 juin 2008

<u>Sur la base des observations floristiques menées le 21 août 2024</u>, l'aire d'étude **n'apparaît pas humide** au sens de l'arrêté du 24/06/2008.





Figure 7 : Habitats et zones humides, au sens de l'arrêté du 24 juin 2008



#### 3.3. Parenthèse concernant les Espèces Exotiques Envahissantes

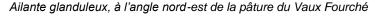
Publiée en 2020 par le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBI), « Plantes Exotiques Envahissantes des Hauts-de-France – 34 fiches de reconnaissance et d'aides à la gestion » cible 34 espèces à l'invasivité avéré et place également 14 autres espèces « sous surveillance ».

Selon ce document, « une espèce exotique envahissante avérée est un taxon <u>naturalisé</u>, <u>adventice</u> <u>ou subspontané</u>, possédant une <u>dynamique d'extension rapide</u>, qui forme des populations denses et induit des changements dans la végétation dans certaines de ses stations régionales. Ces espèces ont un <u>impact négatif sur la biodiversité et/ou sur la santé humaine et/ou sur les activités</u> économiques ».

Au sein de l'aire d'étude, 5 d'entre elles ont été observées :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut
Ailanthus altissima	Ailante glanduleux	Avéré
Buddleja davidii	Arbre aux papillons	Avéré
Solidago canadensis	Solidage du Canada	Avéré
Symphyotrichum species	Aster indéterminé	Avéré
Datura stramonium	Stramoine	Sous surveillance







Aster, à l'Ouest de la pâture du Vaux Fourché

Bucy-le-Long, août 2024 (GÉOGRAM)

Dans le contexte urbain où elles s'inscrivent, le caractère invasif de ces espèces ne constitue pas un enjeu écologique majeur. Pour autant, il conviendra de s'assurer que les travaux d'aménagement ne participeront pas à leur expansion.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> DUMONT, Q. (coord.), WATTERLOT, A., BUCHET, J., TOUSSAINT, B. & HAUGUEL, J.-C., 2020. - Plantes exotiques envahissantes des Hauts-de-France: 34 fiches de reconnaissance et d'aide à la gestion. Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, 156 p.











Arbre aux papillons à l'entrée des jardins, ruelle Boully, et à l'Ouest de la pâture du Vaux Fourché

Solidage du Canada en lisière sud des jardins, ruelle Boully

Stramoine en bordure nord de la plateforme, ruelle Boully

Bucy-le-Long, août 2024 (GÉOGRAM)



#### IV. ANALYSE PÉDOLOGIQUE : SONDAGES

#### 4.1. Approche géologique préalable

Bucy-le-Long s'inscrit sur la carte géologique au 50 000 e de Soissons (n°106), établie par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et dont un extrait est présenté ci-dessous.

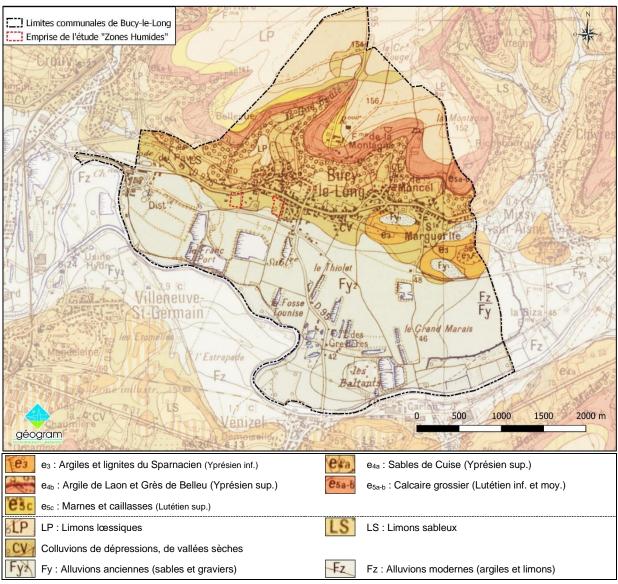


Figure 8 : Contexte géologique de Bucy-le-Long

Bucy-le-Long est implantée dans la **vallée de l'Aisne** – celle-ci ayant dégagé les séries sédimentaires caractéristique de l'Éocène (Ère Tertiaire) du Bassin Parisien<sup>9</sup> en creusant son lit. Avec le temps, ces roches se sont fréquemment trouvées recouvertes de **formations détritiques** (alluvions, limons, colluvions) : <u>c'est d'ailleurs le cas du secteur d'étude</u>, où les Colluvions de fond de vallée (CV) semblent recouvrir les argiles sparnaciennes (e<sub>3</sub>).

Les caractéristiques du sous-sol se répercutent sur les sols sus-jacents qui en découlent. Ici, les colluvions sont présentées comme sablonneuses, ce qu'a confirmé le sondage pédologique n°3 : seule l'éventuelle proximité des argiles sous-jacentes pourrait occasionner une zone humide.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> e<sub>3</sub> à e<sub>5c</sub> – les argiles et lignites du Sparnacien (e<sub>3</sub>) étant le seul élément observable sur le ban de Venizel.



#### 4.2. Choix et localisation des sondages

Les sondages sont définis en amont des inventaires de terrain, de sorte à quadriller au mieux la zone d'étude. Leur nombre et leur emplacement ont ensuite été adaptés au fur et à mesure des observations réalisées sur site. Ainsi, suite au défrichement de l'aire d'étude, leur nombre a été augmenté par rapport à ce qui était initialement prévu.

Ainsi, ce sont 20 relevés pédologiques qui ont été effectués le 21 août 2024. Chacun d'entre eux a été repéré par GPS et leurs coordonnées géographiques (RGF 93) sont les suivantes :

```
- sondage n°1 : x = 728251,41° E, x = 6931363,61° N
                                                           - sondage n°11 : x= 727748,51° E, y = 6921422,34° N
- sondage n°2 : x = 728263,29° E, x = 6921327,07° N
                                                           - sondage n°12 : x= 727808,62° E, y = 6921412,96° N
- sondage n^3: x = 728303,05^{\circ} E, x = 6921319,81^{\circ} N
                                                           - sondage n°13 : x= 727862,69° E, y = 6921418,56° N
- sondage n°4 : x= 728343,20° E, y = 6921307,21° N
                                                           - sondage n°14 : x= 727741,06° E, y = 6921357,89° N
- sondage n°5 : x= 728241,35° E, y = 6921254,31° N
                                                           - sondage n°15 : x= 727797,86° E, y = 6921340,59° N
- sondage n°6 : x= 728291,89° E, y = 6921240,98° N
                                                           - sondage n°16 : x= 727862,24° E, y = 6921346,69° N
                                                           - sondage n°17 : x= 727732,88° E, y = 6921290,54° N
- sondage n°7 : x= 728337,38° E, y = 6921234,98° N
- sondage n°8 : x= 728222,01° E, y = 6921185,35° N
                                                           - sondage n°18 : x= 727791,50° E, y = 6921274,47° N
- sondage n°9 : x= 728268,33° E, y = 6921172,33° N
                                                           - sondage n°19 : x= 727804,65° E, y = 6921272,20° N
- sondage n°10 : x= 728311,42° E, y = 6921154,08° N
                                                           - sondage n°20 : x= 727852,82° E, y = 6921269,10° N
```

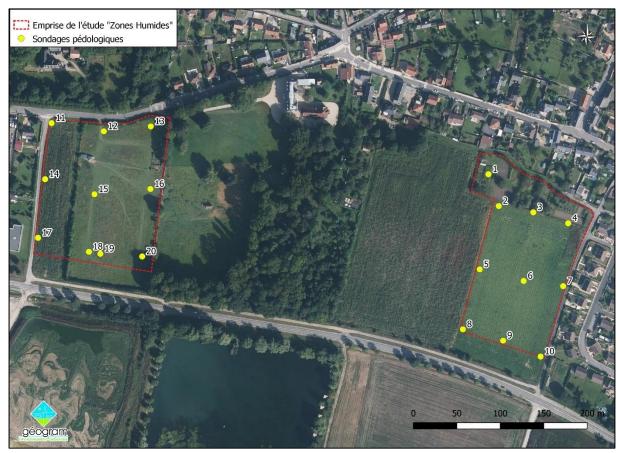


Figure 9 : Localisation des sondages (Sondages réalisés aux environs de 45 mètres d'altitude)

En raison du contexte général (topographie, hydrographie, végétation...) et des observations réalisées, tout sondage supplémentaire apparaît superflu.



#### 4.3. Observations

#### Aucun des sondages réalisés le 21 août 2024 n'a atteint l'aquifère.

Focalisés sur la seule présence ou non de traces d'oxydo-réduction dans le sol, ces sondages pédologiques n'ont fait ici l'objet d'aucune analyse plus poussée.

\*\*

L'appartenance d'un sol à une classe d'hydromorphie définie par le GEPPA, et donc son rattachement ou non aux zones humides, repose sur l'apparition de traces d'oxydo-réduction à des profondeurs données. Or, concernant l'oxydation ferrique (premier indice à apparaître), son observation n'est jugée significative que si elle couvre plus de 5% de la surface de l'horizon observé en coupe verticale (voir figure ci-contre) et se maintient voire s'amplifie en profondeur.

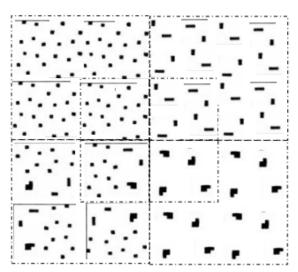


Figure 10 : Représentation de 5% de taches d'un horizon, en fonction de la taille et de la densité de ces taches

(source : Guide d'identification et de délimitation des sols des zones humides, comprendre et appliquer le critère pédologique de l'arrêté du 24/06/2008 modifié ; Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, avril 2013)



Au cours des inventaires du 21 août 2024, un seul sondage a présenté, <u>transitoirement</u>, des traces d'oxydation aux environs de 55 cm de profondeur (sondage pédologique n°2, voir photo ci-contre).

Figure 11 : Sondage n°2 – traces d'oxydation aux environs de 55 cm de profondeur (recouvrement >5%)



Dans le détail, du point de vue des classes d'hydromorphie définies par le GEPPA<sup>10</sup>, auxquelles se réfère l'arrêté du 24 juin 2008, les résultats se présentent comme suit :

	Sondage	Prof. totale	Oxydo-réduction	Apparition	Disparition	Classe d'hydromorphie
Ruelle Boully	1	60 cm	NA	-	-	IIIc*
	2	68 cm	oxydation	55 cm	60 cm	Illa
	3	56 cm	NA	-	-	IIIc*
	4	60 cm	NA	-	-	IIIc*
	5	60 cm	NA	-	-	IIIc*
	6	58 cm	NA	-	-	IIIc*
	7	60 cm	NA	-	-	IIIc*
	8	65 cm	NA	-	-	IIIc*
	9	60 cm	NA	-	-	IIIc*
	10	60 cm	NA	-	-	IIIc*
Chemin de la Fosselle	11	62 cm	NA	-	-	IIIc*
	12	60 cm	NA	-	-	IIIc*
	13	65 cm	NA	-	-	IIIc*
	14	60 cm	NA	-	-	IIIc*
	15	60 cm	NA	-	-	IIIc*
	16	60 cm	NA	-	-	IIIc*
	17	56 cm	NA	-	-	IIIc*
	18	60 cm	NA	-	-	IIIc*
	19	60 cm	NA	-	-	IIIc*
	20	58 cm	NA	-	-	IIIc*

<sup>\*</sup>classe d'hydromorphie <u>la plus élevée envisageable</u>11

Les classes d'hydromorphie indicatrices de zone humide sont surlignées en bleu.

Aucun des sondages pédologiques réalisés le 24 juillet 2024 n'est indicateurs de zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Il est donc uniquement possible que ces sondages correspondent à des classes d'hydromorphie inférieures.



géogram Août 2024 30

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée.

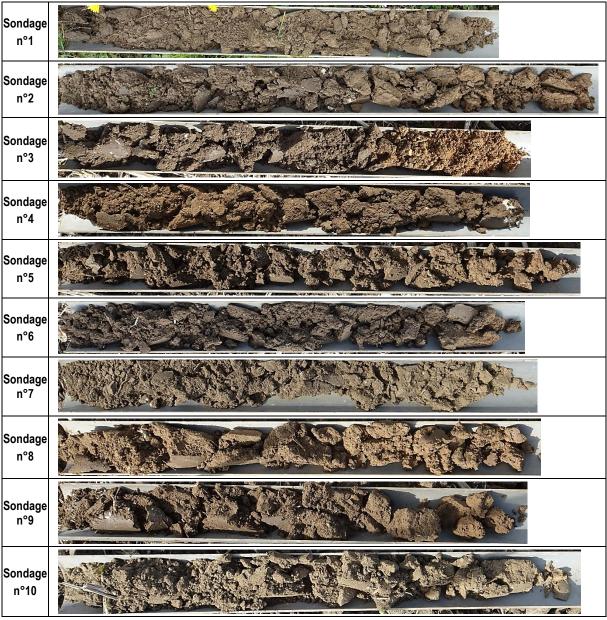


Figure 12 : Sondages réalisés sur l'aire d'étude est, le 21 août 2024 (du moins profond (à g.) au plus profond (à dr.)



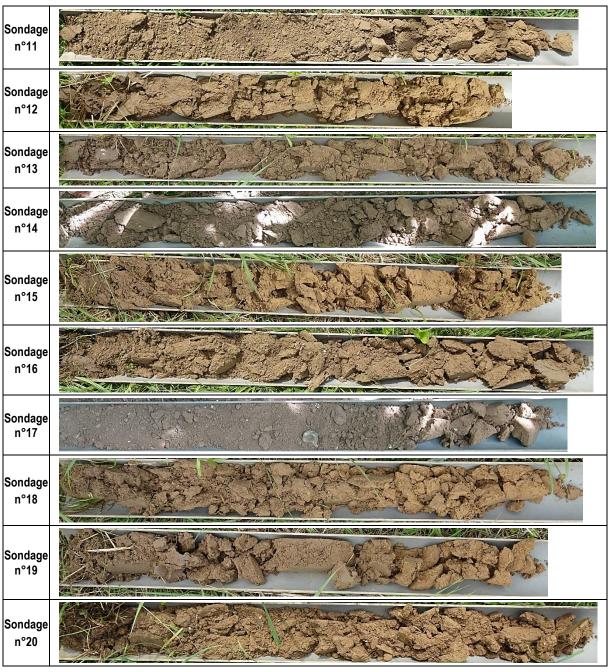


Figure 13 : Sondages réalisés sur l'aire d'étude ouest, le 21 août 2024 (du moins profond (à g.) au plus profond (à dr.)





Figure 14 : Relevés pédologiques indicateurs ou non de zone humide (au sens de l'arrêté du 24/06/2008)



#### **V. CONCLUSION**

Suivant la méthodologie définie par l'arrêté du 24 juin 2008, les investigations menées le 21 août 2024 ont permis d'<u>infirmer</u> la présence de zone humide au droit des aires d'études définies ruelle Boully, à l'Est, et chemin de la Fosselle, à l'Ouest.

#### Ce constat repose sur :

- les relevés pédologiques (particulièrement au droit des terres cultivées) aucun n'étant indicateur de zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 ;
- le caractère marginale des espèces végétales indicatrices de zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 seules 5 ont été relevées parmi les 99 identifiées (5,05%), aucune n'étant (co)dominante.

Suite à ce constat et <u>du strict point de vue des zones humides</u>, aucune contrindication n'apparaît concernant les zones AU définies au PLU de Bucy-le-Long, ruelle Boully et chemin de la Fosselle.

Cette conclusion vise strictement les terrains prospectés au sein de l'aire d'étude : elle ne préjuge pas du caractère humide ou non des terrains avoisinants.



#### VI. BIBLIOGRAPHIE

Association Française pour l'Étude des Sols.

Référentiel pédologique. Quae éditions, Savoir faire, 2008, 405 pages.

BAIZE Denis et JABIOL Bernard.

Guide pour la description des sols. INRA Éditions, Techniques pratiques, 1995, 375 pages.

MEDDE, GIS Sol. 2013.

Guide pour l'identification et la délimitation des sols de zones humides. Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, Groupement d'Intérêt Scientifique Sol, 63 pages.

